



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXIV.

D U

C A T E C H I S M E.

II. Partie du II. Commandement.

Comme un Ancien *Philosophe Payen* disoit fort sagement, que s'il nous étoit donné de voir la vertu toute nuë, sa beauté nous raviroit, & que d'elle-même elle embraseroit nos cœurs d'un très-ardent amour, sans qu'il fût besoin d'employer aucune autre chose pour nous la faire aimer; ainsi nous pouvons dire à l'opposite, que si nous voions le vice nud, dépouillé de ses fausses couleurs qui nous cachent sa laideur, cette veuë suffiroit sans autre chose, pour nous le faire haïr & détester comme la chose la plus vilaine, la plus sale & la plus monstrueuse qui soit en toute la nature. Mais

N 3

parce que nous ne voions jamais clairement ni l'un ni l'autre de ces deux objets, les passions dont nôtre ame est naturellement teinte, nous en déguifans les visages & nous les faifans paroître tout-autres qu'ils ne font en effet, les pauvres hommes déçus par ces trompeuses apparances, ont plus d'inclination & d'amour pour le vice que pour la vertu.

Dieu donc nôtre fouverain Legislatteur, pour nous toucher & nous porter à l'étude & à l'exercice de l'une, à la haine & à l'abftinence de l'autre, nous represente leurs suites & les raisonnables retributions qu'elles tirent neceffairement après elles; les magnifiques recompenses dont la Justice couronne ceux qui s'adonnent à la sainteté, & les horribles peines dont il punit ceux qui se laiffent aller au vice, afin que si la confideration des choses-mêmes au fonds, n'est pas capable de nous conduire doucement au devoir, la crainte du fuplice & le défir de la recompense, nous y attirent par force. Outre que toute fa loi en général est pleine de telles promesses & menaces, fulminant d'épouvantables maledictions contre ceux qui l'auront violée, & répandant de très-excellentes benedictions sur ceux qui

qui l'auront observée; Il en arme encore quelques-uns de ses commandemens en particulier, selon que les devoirs qu'il nous y prescrit sont plus importans à sa gloire & à nôtre salut. Tel est le *Premier & le Second Commandement de sa Loi* qui nous ordonne le vrai & pur service d'un seul Dieu, & nous défend toute *superstition & idolatrie*; car bien que ce devoir soit si juste & raisonnable, néanmoins le Seigneur considerant d'un côté, combien il est important, puisque c'est le fondement de toute la sainteté, & remarquant de l'autre, la forte inclination que nous avons au contraire, il ne se contente pas de nous le proposer, comme vous l'avez ouï dans l'Exposition des deux Dimanches précédens de nôtre *Catechisme*; mais pour nous le recommander plus efficacement, il y ajoute encore cette terrible clause. *Car je suis l'Eternel ton Dieu, Fort & Jaloux, visitant l'iniquité des Peres sur les Enfans, en la troisième & quatrième generation de ceux qui me haïssent, & faisant misericorde en mille generations à ceux qui m'aiment & gardent mes commandemens.* En ces paroles, comme vous voyez, il nous propose premièrement sa nature & sa qualité; *Je suis*, dit-il, *l'Eternel ton Dieu & puis en suite sa*

severité à punir ceux qui violeront ce Commandement, & enfin l'excellence de sa liberalité à gratifier & remunerer ceux qui y obeiront.

Quant à sa Nature & à sa qualité qu'il prend s'appellant l'*Eternel* nôtre Dieu, elle vous a été suffisamment expliquée dès le commencement du *Decalogue*, où le Seigneur a employé les mêmes termes, & où vous avez oui que ce mot d'*Eternel* signifie son immuable Nature, la Source infinié & inépuisable de l'Etre, la cause & le principe souverain de toutes choses, qui seule possède, en une abondance incompréhensible toutes sortes de perfections, tellement attachées à elle, que comme elle ne les a point acquises, aussi ne les sauroit-elle jamais perdre ou aliener, étant la perfection, la beauté, la puissance, la bonté & la sagesse même ; Et pour les mots suivans où il s'appelle *nôtre Dieu*, vous avez aussi oui qu'ils signifient l'Alliance qu'il a traitée avec nous, daignant nous prendre en sa protection, pour nous faire tout le bien dont nôtre nature est capable, sans stipuler autre condition de nous, sinon que nous l'adorerons & l'aimerons constamment. J'ai seulement à vous montrer à quel propos il met
ces

ces choses en avant. Il nous défendoit au *premier Commandement* de tenir aucun autre que lui pour nôtre Dieu, & au *second* d'employer aucune *image* en l'adoration que nous lui devons, par l'un réglant l'objet, & par l'autre, la manière du service Divin.

Maintenant il allègue pour raison du *premier*, qu'il est nôtre Dieu, du *second* qu'il est l'*Eternel*; car puis qu'il est nôtre Dieu, ce seroit, non-seulement une ingratitude & une infidélité; mais mêmes une folie & forcenerie de le quitter, pour en prendre un autre; tous les autres sujets qui subsistent en l'Univers n'étans que foiblesse & vanité au prix de lui; de sorte que quand mêmes ce ne seroit pas un crime d'adorer un autre que lui, toujours seroit-ce une imprudence & une extravagance sans égale, comme il le représente & le reproche aux anciens Israélites. *Mon peuple, dit-il, a changé sa gloire en ce qui ne profite de rien; Cieux, soyez étonnez de ceci, ayez-en horreur, & en soyez grandement affechez, dit l'Eternel; car mon peuple a fait deux maux, ils m'ont abandonné; moi qui suis la source d'eau vive, pour se creuser des Citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau.*

Mais

* Jerem. 2. 11. 12.

Mais de ce qu'il est l'*Eternel*, il ne s'enfuit pas moins clairement qu'il faut bannir de son service les *images* qui étoient alors, & ne sont encore aujourd'hui que trop en usage dans les religions des hommes; car puisque sa Nature est immuable, son être pur & simple sans aucun mélange ni composition, incompréhensible par conséquent, & fort élevée au dessus de toutes les pensées de nos entendemens, comme le signifie ce mot d'*Eternel*; n'est-ce pas une impiété & une fureur que d'en vouloir représenter la forme en quelque façon que ce soit? Aussi met-il souvent cette considération devant les yeux de ses fidèles, lors qu'il les veut détourner de l'usage des images: Prenez bien garde, leur dit-il, ^a qu'au jour que Dieu parla à vous en Oreb, vous ne vîtes nulle ressemblance, de peur que vous ne vous corrompiez, & ne vous fassiez quelque image taillée ou ressemblance, qui vous représente chose quelconque; Et dans un autre Prophète, ^b A quel ferez-vous ressembler le Dieu fort, & quelle ressemblance lui approprierez-vous?

Mais cela étant assez éclairci; Je viens à ce qu'il nous propose en second lieu son extrême severité à punir ceux qui violans ce

Com-

^a Deut. 4. 12. 15. 16. ^b Es. 40. 18.

Commandement, serviront une autre Divinité que la sienne, ou la sienne autrement qu'il ne l'a ordonné. *Premièrement* donc, afin que nul ne se flatte de quelque espérance d'impunité, il nous proteste d'abord qu'il est *Fort & Jaloux*. Ce qui fait que les offenses demeurent impunies, procède ordinairement, ou de la foiblesse, ou du peu de ressentiment de ceux qui y sont intéressés, ou de ce qu'ils n'ont pas le moyen de se vanger, ou de ce qu'ils n'en prennent pas le soin. Dieu, pour ôter à ceux qui l'outragent, l'espérance d'impunité, leur proteste qu'il est *Fort & Jaloux*; montrant par l'un, qu'il a la volonté de se vanger, & par l'autre, qu'il en a la puissance.

Quant à sa puissance, l'on ne peut nier qu'elle ne soit infinie, sinon en le dépouillant de sa Divinité; de sorte qu'il n'y a dans l'Univers, ni lieu, ni forteresse, ni main qui puisse, ou retirer, ou défendre, ou secourir ceux qu'il poursuit en sa colère. Toute la nature s'arme contr'eux, au moindre signe qu'il leur fait; les Cieux & les Elemens, les Demons & les Hommes, toutes les creatures, en un mot, animées & inanimées étans à la solde de ce Grand & Souverain Seigneur.

Quant

Quant à son affection & diligence en la recherche & en la punition des offenses qu'on lui fait, il l'exprime fort naïvement par une belle similitude, disant qu'il est *Jaloux*. Vous savez qu'il compare souvent dans les Ecritures l'alliance qu'il daigne traiter avec les hommes en sa grace, à un mariage, comme au chap. 56. d'*Ezechiel*, où il décrit sous cette figure la faveur qu'il avoit faite à l'ancien peuple de le prendre à soi, & en *Osée*, où parlant du nouveau, qui le sert sous le Nouveau Testament, ^a *Je t'épouserai pour moi à toujours (dit-il) Mêmes je t'épouserai pour moi en justice & en jugement; en gratuité & en compassion; mêmes je t'épouserai en fermeté.* D'où vient que tous les mystères de l'Aliance Evangelique nous sont allegoriquement representez sous cette similitude dans le *Psau. 45.* & dans le *Cantique des Cantiques*; & suivant ce stile les Ecrivains du Nouveau Testament comparent à toute heure l'Eglise à une *Epouse*, & Dieu ou Jesus-Christ, à un *Epoux*, ^b *Je vous ai approprié à un seul mari, pour vous presenter comme une Vierge chaste à Christ, dit S. Paul, & S. Jean Baptiste* ^c *Celui qui a la mariée, dit-il, est le marié, & en l'Apocalipse*

l'E-

^a *Osée 2. 19. 20.* ^b *1. Cor. 11. 2.* ^c *Jeau 3. 29.*

l'Eglise est nommée la *femme de l'Agneau*.

Ensuite de cette figure, les devoirs des fidèles envers Dieu, l'adoration & le service sont representez sous les noms des devoirs de la foi & du respect que la femme doit à son mari, & leurs manquemens tout de même, sous les noms de l'infidelité conjugale; L'Idolatrie particulièrement qui donne à des créatures le principal de tous les devoirs que nous sommes obligez de rendre au Seigneur, savoir, l'adoration, est perpetuellement comparée à l'adultère, la dernière & la plus capitale de toutes les infidélitez du mariage. Les faux Dieux à qui les hommes de l'Alliance du Seigneur rendent le service qui lui est dû, sont comparez à des amoureux, qui subornent & corrompent la chasteté d'une femme épousée. Les Livres des *Anciens Prophètes* sont pleins de telles similitudes; Car qui sauroit dire tous les lieux où ils reprochent aux *Israélites* tombez dans l'Idolatrie, * qu'ils ont forfait contre leur mari, qu'ils ont pailardé avec les étrangers, qu'ils ont multiplié leurs adultères, se servans de l'impudence & de l'insolence d'une *femme* extrêmement débauchée, comme d'une *image*,
pour

* *Ier. 2. 20. Os. 3. Eséch. 16. 30. Os. 2. 2. Ier. 3. 8. Os.*

pour d'autant mieux exprimer l'horreur de leur crime, jusques à y mêler quelquefois des termes que nous avons de la peine à lire, sans rougir. Puisque c'est donc proprement cette sorte d'offense & d'infidélité que Dieu défend dans le *premier & second Commandement*, vous voyez que c'est avec beaucoup de raison & d'élegance qu'il nous représente le soin qu'il aura de s'en vanger, sous le nom de la *Jalousie*; car par ce moyen il nous montre *premièrement*, combien il affectionne nôtre fidélité; faisant consister en elle une partie de sa gloire, de même qu'un homme jaloux met une partie de son honneur en la chasteté de son épouse, & qu'il tient pour un extrême opprobre, si elle vient à manquer à son honnêteté, n'y ayant point d'affront au monde qui le touche & le navre si sensiblement; de même le Seigneur prend, s'il faut ainsi dire, au plus haut point d'honneur, que les hommes qu'il a daigné appeller en son Alliance, oublient tellement la faveur qu'il leur a faite, que de rendre à aucun autre l'amour, le respect & le service qui n'est dû qu'à lui seul. Et comme un homme piqué de jalousie épie très-curieusement toute la vie de son épouse, ne laissant passer aucune de ses

actions

actions sans la considérer, de même le Seigneur a toujours les yeux ouverts sur nous, remarquant tous nos pas, sans qu'aucun de nos plus secrets mouvemens lui puisse être caché.

Enfin comme il n'y a rien de plus violent, ni de plus furieux que l'indignation d'un Jaloux qui découvre quelque infidélité, * *il n'épargnera point, dit le Sage, au jour de la vengeance, il n'aura point d'égard à aucune rançon, quand elle ajouterait présent sur présent.* Dieu de même ne conçoit jamais pour aucune de nos fautes une plus grande & plus sensible indignation, que quand nous venons à donner à quelque autre objet l'honneur qui n'appartient qu'à lui. Le feu se met alors dans ses saintes entrailles, & tout l'amour qu'il nous portoit se tournant en une juste colére, il ne se donne point de repos qu'il ne nous ait châtiés, & certes à bon droit; Car comme l'adultère est le plus noir & le plus énorme crime du mariage, qui détruit toute l'alliance conjugale, en profanant malheureusement le plus sacré & le plus inviolable de ses devoirs, aussi l'idolâtrie est la plus abominable & la plus horrible de toutes les offenses que

* Prov. 6, 34, 35

que le peuple de Dieu puisse commettre contre lui, qui sappe & démolit les fondemens de son Alliance, qui en profane tous les mystères & la renverse & aneantit entièrement. Les autres fautes effleurent & ébréchent seulement le saint amour que nous devons au Seigneur, l'unique lieu par lequel nous sommes attachés à lui, celle-ci le rompt & le profane entièrement. Mais l'excellence de l'Alliance en laquelle Dieu nous avoit reçu rend encore ce crime infiniment plus énorme; car bien qu'une femme ne puisse manquer à son honnêteté, sans commettre un horrible & détestable péché, si est-ce que son crime est d'autant plus abominable, que l'Alliance qu'elle viole lui étoit plus avantageuse; comme si quelque Grand Monarque l'ayant trouvée dans une naissance & une fortune basse & misérable, déstituée de toutes les graces qui sont rechercher celles de son Sexe, mettoit son affection en elle, l'épousant & la faisant asseoir sur le Trône, & qu'après une faveur si admirable elle vint à profaner son lit; Où est l'ame, pour si patiente qu'elle soit, qui n'eût en horreur une lâcheté & une ingratitude si prodigieuse? qui ne la jugeroit digne d'un supplice beaucoup plus rigoureux que

que les fautes qui se commettent dans les mariages communs ?

Or l'on ne sauroit exprimer, ni d'une part, la bassesse & la misère originelle où naissent les fidèles, ni de l'autre, l'excellence de la gloire où ils entrent par l'Alliance du Seigneur, devenans par ce bienheureux mariage, de chetifs vers de terre qu'ils étoient, les frères des Anges; d'esclaves des Demons, Prophètes & Sacrificateurs du Souverain; de prisonniers de l'Enfer, Seigneurs & héritiers du Ciel; Et pour dire tout en un mot, d'ennemis de Dieu, sa chère & bien-aimée Epouse. Quelle plus noire ingratitude pourroit-on s'imaginer que celle qui oubliant des bontez si ravissantes, abandonne misérablement celui de qui elle les a reçues, & va insolennement prostituër à un autre ce qu'elle lui doit d'honneur? Il ne faut donc pas s'étonner si Dieu ne peut laisser une telle faute impunie, s'il en fait porter les peines à la postérité de ceux qui la commettent, l'horreur en étant si grande, qu'il veut, que leur sang s'en ressente; car il nous en menace ici très-expressément, & après avoir protesté en general qu'il est *Fort & Jaloux*,* il ajoute,

Tom. II.

‡ Exode 34. 7.

qu'il visite l'iniquité des Pères sur les enfans & sur les enfans des enfans, jusques en la troisième & quatrième generation; Et Jeremie dans un semblable passage dit, ^a que le Seigneur rend l'iniquité des Pères au train de leurs enfans après eux.

Quant au fait, il est évident par l'Histoire Sacrée, que Dieu en use souvent ainsi. Elle nous raconte que Nadab Roi d'Israël fut exterminé avec toute sa famille, pour l'Impieté de son pere Jeroboam, ^b qu'Ela fut traité en la même sorte pour le forfait de son pere Bahasça, que les Impietez ^d d'Achab & les Idolatries de Jezabel furent vangées par la mort de Joram leur fils & par la ruine de toute leur maison; La vanité ^c d'Ezechias couta la liberté & le Royaume à ses enfans, & le sacrilège d'Acan attira une mort certaine, non seulement sur lui, mais aussi sur tous ses enfans, & la cruelle infidelité de ^e Saül envers les Gabaonites ne pût être expiée que par le supplice de sept de ses enfans. C'est encore la raison de ce que nous lisons aux saintes Lettres, que la famille de ^f Pharaon, & depuis celle d'Abi-

^a Jerem. 32. 18. ^b 1. Rois 15. 29. 30. ^c Ez 16. 9.

^d 2. Rois 10. ^e Es 39. 6. 7. Jerem. 7. 25. ^f 2. Sam. 21. 8.

^g Gen. 12. 17. & 20. 3.

d'Abimelec furent affligées pour l'indiscrétion de leurs chefs, & que la ville de Sichem fut détruite pour les pechez d'impureté & l'outrage que son Prince avoit commis, & le peuple d'Israël frappé d'une grande mortalité, pour la vanité de David son Roi. Mais cette sorte de jugement est si visible & si ordinaire dans le monde, que les Payens-mêmes l'ont bien sù remarquer, & s'en sont étonnez, & en ont disputé dans leurs livres de la Providence, témoin ce qu'en dit ^b Plutarque dans l'un de ses traittez de morale que je nomme expressément pour l'excellence des choses qu'il remarque & allégué sur cette matière. Ne volez-vous pas que les premiers hommes s'étant laissé aller à l'idolatrie, Dieu vangea leur ingratitude sur toute leur Posterité, ^c l'ayant livrée à un esprit dépourvu de jugement & aux affections infamées de leurs cœurs ?

N'exécute-t-il pas encore aujourd'hui la même peine sur les enfans de ces malheureux Juifs, qui crucifièrent le Seigneur de Gloire, & rejetèrent méchamment son Evangile ? Et n'a-t-il pas répandu sur la Posterité de ceux qui ont corrompu la ve-

O 2

^a 2. Sam. 24. 2. ^b Au Traitté pourquoi la Justice Divine differe, &c. ^c Rom. 1. 21. 26. 28.

rité avec la superstition des ténèbres d'une épouvantable ignorance? Ne voyez-vous pas encore tous les jours, que l'impiété de ceux qui renoncent à la profession de l'Evangile est suivie de la ruine de leurs maisons entières; le Seigneur, par un effroyable, mais juste & raisonnable jugement abandonnant à l'erreur tout le sang de ceux qui n'ont pas honoré & glorifié sa vérité. Ils ont souvent le déplaisir de les voir persécuter la profession qu'ils aiment encore dans le secret de leur cœur, & se porter dans les derniers excez des superstitions les plus brutales.

Il est donc évident que Dieu visite les iniquitez des Pères sur les enfans, comme il nous en menace en cet endroit, ce qui n'empêche pas que quelquefois, par une dispensation extraordinaire, il ne sauve quelcun de la posterité des méchans, comme un tison échapé d'un embrasement, pour nous montrer, par tels rares exemples, les richesses de sa puissance & de sa bonté. Ce qu'il proteste en *Ezechiel* contre le Proverbe des Juifs de ce tems-là, * *les Pères ont mangé l'aigret, & les dents des enfans en ont été agacées*, n'est point contraire à cette

vérité;

* *Ezech. 10.*

vérité; car le Sommaire en revient-là, que quand le fils d'un méchant est homme de bien, juste & religieux, l'impiété de son Père n'empêche pas que Dieu ne le reçoive en sa bonne grace. *Si voyant les pechez de son Père il y prend garde (dit-il) & qu'il ne fasse point choses semblables, pour vrai un tel homme vivra.* Or cela ne choque nullement ce que dit ici le *Legislateur*, qu'il punira les enfans des Idolatres, pour l'impiété de leurs Pères. Car il entend que ces enfans-là soient non innocens, mais méchans; Non qu'ils se convertissent du mauvais train de leurs Pères (car Dieu ne verse pas sa colère sur eux-là) mais comme il arrive le plus souvent qu'ils suivent leurs vices. J'avouë donc que si l'enfant d'un apostat le plus méchant & le plus perdu que vous puissiez vous le figurer, vient à se repentir de l'impiété de son Père, à y renoncer sincèrement & à s'adonner à la piété, Dieu l'épargnera par sa bénéfice, & l'exemptera des peines duës aux pechez de la maison dont il est sorti, & que ce n'est pas de ceux-là dont il est parlé en cet endroit; Mais hors cette exception il est évident par les choses que nous avons ci-devant rapportées, que la Justice enveloppe ordinaire-

ment la parenté des méchans dans la condamnation & punition de leurs forfaits, voilà pour ce qui regarde le fait.

Mais quant au droit il s'éleve une grande question & dispute, comment cette punition des *enfants* pour les fautes des *Pères* s'accorde avec la Justice? A quoi jo pourrois répondre qu'il suffit que Dieu en use ainsi, pour nous montrer que cela n'est pas injuste, n'étant pas possible que ce qu'il veut soit autre que juste & raisonnable; Il est bien vrai que nous le trouvons rude & peu convenable à ses Loix; Mais ce seroit une temerité trop déraisonnable que de vouloir prendre nôtre raison pour règle des Jugemens de Dieu; Combien y a-t-il de choses dans les loix des hommes, mêmes des nations les plus polies; comme des *Athéniens* & des *Romains* dont nous ne pouvons ni dire ni comprendre la raison? Et néanmoins l'opinion que nous avons de la sagesse de ceux qui les ont établies nous fait sursoir nôtre Jugement & imputer à nôtre ignorance, l'apparente injustice que nous y trouvons, plutôt que d'accuser leur suffisance; Combien plus sommes-nous obligés à rendre un pareil respect aux loix & aux procédures de Dieu dont la Sagesse est infinie, & à

& à adorer dans un profond & humble silence, celles-là-mêmes de ces voyes que nous ne pouvons comprendre, & à dire avec l'Apôtre, ^a *O profondeur des richesses de la Sapience & de la conoissance de Dieu, que ses jugemens sont incomprehensibles & ses voyes impossibles à trouver!* Et avec le Psalmiste. ^b *O Eternel, ta justice est comme de hautes montagnes, tes jugemens sont un grand abîme!* Car il y a une si grande disproportion entre Dieu & nous, que nôtre insolence est beaucoup moins supportable, quand nous nous mêlons de contrôler ses procédures, que ne seroit celle des animaux, s'ils entreprennoient de reformer les Etats & les Loix du genre humain.

Mais aussi quand il faudroit débattre cette cause, par quelle loi pourroit-on convaincre d'injustice la procédure d'un Seigneur qui est au dessus de toute loi & justice? Il a un droit absolu sur ses créatures, pour en faire ce qu'il lui plaît; & de quelque façon qu'il en dispose, elles l'en doivent benir & prendre leurs plus extrêmes souffrances en gré, puis qu'elles leur sont ordonnées par la volonté & pour la gloire de leur Souverain Maître. Le potier fait de

O. 4

^a Rom. 11. 33. ^b Ps. 36. 7.

son argile ce que bon lui semble, Dieu n'aura-t-il pas la même puissance sur les hommes, son ouvrage, qu'il a pétris & formez de bouë? Nous prenons une telle autorité sur les animaux, que nous en essayons les uns pour plaisir, nous en tuons les autres pour nous nourrir; les Medecins en font mêmes mourir dans des tourmens horribles, pour éclaircir & affermir la science de l'Anatomie, & n'estiment pas pour cela commettre aucune espèce d'injustice; Combien le Seigneur a-t-il plus de droit sur nous que nous n'en avons sur les animaux, lui qui est infini, sur nous qui sommes finis? lui qui est nôtre Créateur, sur nous qui sommes ses créatures? Au-lieu que les animaux ne sont au dessous de nous que de quelques degrez seulement, & ne nous doivent aucune partie de leur être: Mais graces a Dieu, nous pouvons défendre sa cause à moins que cela. Il n'est pas besoin pour cette heure de remuër un titre si haut & si abstrus, celui de son droit absolu dont en effet aussi il n'use jamais dans la conduite de ses créatures, les voyes qu'il tient à les gouverner étans pleines de douceur & d'équité.

Considerons donc modestement ce que
nous

nous en pourrons comprendre, non pour presumer d'en conoitre le fonds ; mais seulement pour ne pas laisser, ni l'audace des irreligieux sans replique, ni le scandale des infirmes sans consolation ; Car au reste il n'y a rien de plus vrai que la preface dont use ce * Philosophe Payen, que nous avons nommé ci-dessus, au commencement de ses Diiputes, où il dit que c'est une plus grande présomption à ceux qui ne sont qu'hommes, d'entreprendre de parler de la Nature de Dieu & de ses Jugemens, que ce n'est pas à un homme ignorant de vouloir disputer de la Musique, ou à un homme qui ne vit jamais de camp ni d'armées, de vouloir discourir de la guerre.

Quand Dieu punit les *Enfans* pour les fautes de leurs *Pères* il y a deux choses à considérer en cette action. *Premièrement* le mal & le dommage-même qu'il leur fait souffrir, leur ôtant, ou les biens, soit spirituels, soit temporels, ou la vie. *Secondement* la raison ou l'occasion pour laquelle il les traite de la sorte, savoir, en regardant le peché commis par leurs ancêtres. Or je soutiens qu'il n'y a nulle injustice, ni en l'un ni en l'autre ; Car pour le *premier*, j'avouë que c'est une chose digne de pitié,

&c

* *Plat. mor.* vol. 1. p. 912.

& qui a une grande apparence d'injustice; qu'un homme innocent souffre quelque peine, la raison ayant lié ensemble les biens & la remuneration avec l'innocence & le mal, ou la peine avec le crime, encore que quelquefois il se rencontre des occasions où la justice-même la plus exquisite ne sauroit trouver mauvais que l'innocence soit affligée, comme il est évident par la mort de Jesus-Christ nôtre Seigneur, & par la croix & les épines de ses fidelles, dont l'usage & le fruit est si grand, que pour l'acquiescer il étoit expedient qu'ils souffrissent.

Mais il n'est pas besoin pour cette heure d'avoir là nôtre recours; Car ceux dont nous parlons maintenant, c'est-à-dire, les enfans des méchans, ne sont nullement innocens, puisque tous les hommes sont souillezz, dès leur conception, dans le ventre de leurs mères, à quoi il faut ajouter les pechez qu'ils commettent ensuite de cette corruption originelle, faisant à peine un seul pas dans la vie, sans manquer à quelcun des devoirs de la Justice & Sainteté à laquelle nous sommes tous obligez, par le droit de nôtre creation. Erans ainsi prevenus de divers pechez contre Dieu, l'on ne peut pas nier qu'envers lui ils ne soient

soient dignes de la plus cruelle mort, toute offense commise contre sa Majesté méritant des peines infinies. Quelle injustice donc y a-t-il à la leur faire souffrir? Quelle occasion de se plaindre de ces exécutions de Dieu? Après tout, c'est un criminel qui souffre des peines le plus souvent beaucoup moindres que ses forfaits. A la rigueur de la justice il devoit être écrasé dès la naissance comme une maudite & pernicieuse engeance, qui ne vient au monde que pour y nuire; Pourquoi te plains-tu que Dieu l'en ôte, ou qu'il l'y afflige, maintenant qu'il a comblé de mille nouveaux crimes le premier malheur de sa naissance? Nous avons plus d'occasion de louer la bonté de Dieu, de l'avoir souffert jusques à cette heure, que de blâmer sa Justice de ce qu'il l'a enfin châtié.

Il est clair que le Seigneur pouvoit, si tel étoit son bon plaisir, perdre les Enfans de tous les hommes, étans conditionnez comme ils sont maintenant; Quel tort donc nous fait-il d'infliger à quelques-uns une peine qui est due à tous, & de pratiquer dans le gouvernement du genre humain ce que font quelquefois les Capitaines, quand tout un Corps a péché; Je vois bien que
nos

nos Enfans ont sujet d'admirer la clemence du Seigneur, qui par une singulière grace les retire de cette commune ruine; Je ne voi pas que ceux des méchans le pussent accuser de rigueur de les laisser tomber dans un malheur qu'ils meritent. Mais (direz-vous) il devroit donc changer le titre de leur supplice, & les condamner pour leurs crimes, & non pour ceux de leurs Peres. C'est déjà avoir ôté ce qu'il y avoit de plus odieux en cette cause; car ce qui nous fâche le plus dans les executions injustes n'est pas le titre de la condamnation, mais la souffrance de l'Innocent, si le patient est d'ailleurs quelque insigne malfacteur, le supplice qu'on lui fera souffrir pour un fait où il n'a peut-être que peu ou point de part, ne nous émouvra, ni à pitié envers lui, ni à colére contre son Juge. Nous bénirons la Providence qui l'a conduit, quoi que par un autre chemin, à une fin digne de lui, & au fonds nous saurons bon gré au Juge d'avoir délivré le public d'un garnement; Il en est de même des Jugemens que Dieu execute sur la posterité des méchans.

Les personnes qui souffrent sont dignes de la mort, bien qu'ils semblent innocens du crime pour lequel on les y condamne.

Seule-

Seulement y a-t-il ceci de différent, que ce que les Juges de la terre font par ignorance ou par passion, le Seigneur le fait par une très-sage & très utile Providence; Car ce n'est pas sans raison, mais pour de grandes & importantes considerations, qu'il échange ainsi les titres & les causes des punitions. Le principal, mêmes le tout est, qu'il ne fait souffrir personne qui ne soit digne du mal, auquel il le condamne; car la vie & les biens de ceux qu'il punit étans au fonds confisquez, s'il faut ainsi dire, à la Justice, & pouvans leur être justement ôtez, il est de la sagesse de Dieu d'aviser & de choisir ensuite la manière de les leur ôter, la plus utile, étant évident que ce sera un bien, si outre la satisfaction de la Justice il en peut encore tirer quelque usage. L'on a quelquefois éprouvé des poisons sur des criminels, les abandonnant à des medecins qui en vouloient savoir la nature; si cette épreuve se fût faite sur une personne innocente, l'utilité publique eût eu de la peine à excuser cette procedure; Mais quand le patient est coupable, c'est une dexterité louïable de faire servir son malheur à l'utilité des innocens, & d'abuser d'une mort aussi-bien inévitable pour l'éclaircissement de

de quelque dangereuse doute, si Dieu ménage les peines des méchans en la même sorte, sa Providence est plus digne de l'ouïage de l'usage qu'il en tire, que sa Justice, de blâme pour l'exécution qu'il en fait.

Or que les punitions que Dieu exerce sur les hommes, pour les forfaits de leurs ancêtres soient utiles en diverses sortes, il est très-évident; Et pour le bien entendre, il faut considérer qu'il y en a de deux sortes, les unes *temporelles*, quand Dieu leur ôte les richesses, les dignitez & les moyens de leurs peres, ou la santé du corps, ou la liberté, ou le crédit & la reputation, ou finalement la vie; Les autres *spirituelles*, quand il retire ses graces & ses lumières de leurs cœurs, & les abandonne à un esprit d'erreur & d'ignorance, ou de fouillure & d'impureté; Elles ont toutes ceci de commun que *premièrement* elles nous montrent l'horreur du peché, & nous font voir en quelle execration l'a nôtre Seigneur, puis qu'il étend sa colere & ses fleaux sur les Enfans-mêmes de ceux qui l'ont commis. Par exemple ces croix où furent étendus sept des Enfans de *Saül*, pour la perfidie contre les *Gabaonites*, sont comme
autans

autant de monumens publics que Dieu a dressé pour jamais dans son Eglise, où chacun peut lire, que la foi donnée à qui que ce soit, mêmes aux hérétiques & aux infidèles, doit être inviolablement gardée, & que les maisons des perfides periront malheureusement, n'étant pas possible de les garantir du sang & de l'infamie. Les Enfans d'*Acan* affommez pour son sacrilège donnent une éternelle leçon aux hommes d'avoir en horreur les biens injustement acquis contre la volonté de Dieu, & les haït comme une peste mortelle, comme une infection qui ne s'arrêtera pas à leurs personnes, mais qui infectera toute leur maison, la masse entière de tout ce qu'ils ont de sain.

De plus ces exécutions servent aussi à punir les principaux auteurs des crimes; Car quel tourment pourroit ressentir un Père, plus cruel & plus douloureux, que de voir souffrir, par sa faute, les personnes qu'il avoit mises au monde, & dans lesquelles il vivoit en quelque façon lui-même? Si les hommes se picquent de voir abatre leurs statües & leurs effigies, ou leurs trophées, & tels autres monumens de leurs personnes; quel tourment doivent-ils ressentir dans le fonds de leurs cœurs, quand leur

leur propre faute renverse leurs images, non mortes & insensibles, mais vivantes & animées? De tous les fruits que *Saül* recueillit de son péché, je m'assure que le plus aigre & le plus amer auroit été le regret & la douleur qui l'auroit transpercé dans les Enfers, s'il avoit sù que son infidélité avoit attaché sept de ses pauvres enfans à autant de cruelles & ignominieuses croix. Et je ne doute point que ce qu'*Acan* sentit de plus rude dans son supplice ne fût la honte & le déplaisir qu'il eut d'avoir enveloppé dans son malheur, sa femme & ses enfans, & procuré une si infame & si horrible mort à des personnes si chères. Certes * le mauvais riche craignoit déjà dans l'Enfer, comme le comble de son malheur, la damnation de ses frères que la contagion de ses vices y entraînoit, & prioit instamment *Abraham* de les en détourner. Puis donc que les Idolâtres & les contempteurs de l'Alliance divine méritent d'être punis des plus rigoureux tourmens, & puis qu'à peine en sauroit-on faire souffrir un plus rigoureux que le malheur de leur posterité, qui ne voit que si leur famille, peut-être affligée sans injustice, comme elle le peut, il est très-raisonnable qu'elle le soit en effet.

* *LUC 16. 28.*

De là

De là vient encore une autre utilité de cette sorte d'Executions, qu'elles sont très-
 efficaces, pour empêcher les hommes de
 tomber dans les fautes d'où elles procé-
 dent; car si *Saül* ou le *mauvais riche* reve-
 noient aujourd'hui au monde, rien ne les
 détourneroit plus puissamment, l'un de la
 perfidie, & l'autre de la débauche, que
 l'apprehension du malheur de leur famille;
 Et si les hommes avoient vivement dépein-
 te devant leurs yeux l'image tragique des
 malheurs où ils plongent leur misérable po-
 stérité, par les excez & les égaremens de
 leur vie; S'ils se representoient, qu'en
 quittant l'Alliance de Dieu, ils sacrifient,
 comme dit le *Psalmist*, * *leurs fils & leurs*
filles aux Diables, & mêmes de leurs pro-
 pres mains, ô funeste & lamentable spe-
 ctacle! qu'ils jettent jusques à la troisième
 & quatrième generation de leurs pauvres
 enfans dans un cruel feu d'Enfer qui ne s'é-
 teindra jamais. Je ne doute pas qu'ils n'ai-
 massent mieux souffrir toute sorte de sup-
 plices que d'être jamais causes d'une si hor-
 rible calamité; Car comme il n'y a point
 d'affection plus ardante dans nôtre nature
 que le désir de mettre nos enfans dans un

Tom. II.

P.

* Ps. 106. 37.

bon & heureux état; aussi n'y a-t-il rien que nous craignons davantage que de les voir souffrir & perir, & encore par nôtre faute.

Mais, pour dire quelque chose de chacune de ces deux sortes de punitions, que Dieu exerce sur la famille des méchans, les *premières* qui sont les *temporelles*, ont ceci de particulier, qu'elles servent mêmes bien souvent à ceux qui les souffrent. Les Pères laissent ordinairement à leurs enfans les traits & les empreintes, non de leurs corps seulement, mais aussi de leurs ames & de leurs mœurs, de façon que se rencontrans dans des occasions & des moyens semblables, ils tombent aussi aisément dans les mêmes excez & pechez; Dieu donc vient de bonne heure leur retrancher cette commodité de déployer leurs mauvaises inclinations, leur ôtant à l'un les richesses, à l'autre, la santé; à l'un le credit, & à l'autre les honneurs & dignitez; c'est-à-dire, les choses qui eussent servi d'instrumens à leur *luxure*, à leur *avarice*, à leur *cruauté*, à leur *superstition* & à leurs autres vices; comme vous voyez que les Medecins ôtent, l'épice, les pâtisseries & les haut-gouts aux enfans de ceux qui ont le sang chaud,

pour

pour les garantir, par ce moyen, des maladies dont leurs Pères leur ont laissé les semences, Heureuses peines dignes d'être appellées *Medecines*, plutôt que *punitions*, qui corrigent le patient & rachètent sa mort & sa ruine éternelle au prix d'une petite perte ! Que si les hommes, le plus souvent, n'en font point leur profit, ce n'est pas la faute du Seigneur, mais la leur.

J'Avouë que les autres peines que j'ai nommées *spirituelles* sont d'une autre nature, que ce sont des pures pertes & punitions pour celui qui les souffre ; mais je dis qu'aussi sont-elles nécessaires au corps de toute l'Eglise, pour nous apprendre à posséder les graces de Dieu, avec crainte & respect, en les ménageant & en les faisant profiter soigneusement. Il n'y a point d'état dont les loix soient si lâches, que de ne punir les crimes que sur les personnes de ceux qui les ont commis.

On dégrade de Noblesse presque par tous les Etats du monde toute la famille de celui qui a commis un crime contre la Majesté du Souverain ; On salit tout son sang ; on le dépouille de tous honneurs & dignitez ; on le réduit à n'y aspirer jamais ; on lui ôte tous ses moyens ; on rase ses

maisons; on coupe ses bois; on condamne à la pauvreté & à l'exil des personnes qui ne sont pas encore nées, le tout pour montrer le zèle que tous les Citoyens doivent avoir pour la conservation de leur Patrie, & la sainte horreur qu'ils doivent porter à ce qui y est contraire. Pourquoi donc trouverons-nous plus rude, que Dieu traite en la même sorte ceux qui ont péché contre sa Majesté, & donné à un autre l'honneur qui n'appartient qu'à lui seul? qu'il étende sur leurs enfans le châtimement de leurs crimes? qu'il retire son Esprit & les autres Joyaux de son Ciel d'une famille où il est outragé, d'autant plus que quant à lui, il ne doit ces faveurs qu'il ne leur donne point, à nul des hommes vivans, ceux qui les possèdent les tenans de sa pure grace, au-lieu qu'il semble que les Etats doivent, en quelque sorte, ces avantages qu'ils ôtent à leurs criminels.

Enfin, pour justifier pleinement cette procédure, il faut encore ajouter que chacune de ces familles & lignées, auxquelles est divisé le genre humain, fait comme un Corps continu, qui dépendant d'une seule & même souche, embrasse en soi toutes les personnes qui en descendent, comme ses

parties

parties, différentes à la vérité l'une de l'autre, mais néanmoins toutes jointes & unies ensemble dans leur origine & dans leur Tout, par cette communication qu'elles ont de qualitez semblables provignées en elles de leur premier & commun principe. Tout ainsi donc que ce que souffre l'un de nos membres appartient au reste du corps, de même le mal ou le bien de l'un des particuliers dont est composée une lignée, tombe sur toute la lignée entière, & principalement la souche, d'où elle descend.

Derechef, comme nous châtions souvent, sans aucune injustice, une partie du corps pour la faute commise par une autre, comme le dos ou les oreilles d'un coupeur de bourse, pour le larcin qu'a fait sa main, de même n'y a-t-il nul inconvenient que le Seigneur punisse un homme pour le crime de son Ancêtre, puisque la Communion qui est entr'eux rend leur fortune commune, c'est toujours un même sang; Il a en effet passé par divers accidens, il a changé de forme & de façon; mais cependant le fonds en est le même.

Mais il est desormais tems de nous retirer de cet abîme des Jugemens de Dieu.

Si ce que nous en avons touché ne suffit pas pour résoudre nos doutes, au moins suffit-il, ce me semble, pour fermer la bouche à l'Impiété. Après tout; souvenons-nous qu'il est ici question du Seigneur dont les * voyes sont autant; ou plus élevées au dessus de nos pensées, que les Cieux au dessus de nôtre terre, & acquiesçons à ce qu'il nous en apprend, sans l'aller sonder ou éplucher trop curieusement. Quand au *second Point* de nôtre dessein, qui regarde la remuneration que Dieu promet aux *Descendans* de ceux qui le craignent, ce que nous avons dit de la partie opposée l'éclaircit assez, seulement faut-il remarquer, que comme le Seigneur n'exclut point de sa grace les *enfans* des méchans, quand quelqu'un d'eux, par un extraordinaire mouvement, vient à se repentir des pechez de son père, aussi-peu soustrait-il à sa Justice, ceux des *enfans* de ses fidelles, qui dégénerans de la pieté de leurs ancêtres, s'abandonnent à la profanation ou à la superstition. Nous en voions tous les jours des Exemples. Les *Phinéés* & les *Manassez* perissent, nonobstant la pieté des *Heli* & d'*Ezechias* qui les avoient mis au monde. Mais il y a certe

diffé-

* *Esaië 55,*

différence entre la sévérité & la clemence de Dieu, que la première n'étend ses remissions qu'en la troisième & quatrième génération, au lieu que l'autre déploie ses grâces jusques à la millième; * Il n'y a, dit le Prophète, qu'un moment en sa colère, mais il y a une vie toute entière en sa faveur. Enfin il nous faut encore ici apprendre, que les reconnoissances qu'il donne à la piété sont purement gratuites; Car il nomme *miseri-corde* le salut qu'il accorde à ceux qui le craignent & gardent ses Commandemens; signe évident qu'il ne leur étoit pas dû à la rigueur du droit. Prions-le qu'il nous fasse la grace de le servir si constamment, & de l'adorer si fidèlement, que son Alliance demeure à jamais avec nous, & que son Saint Nom y soit invoqué de siècle en siècle, en toutes nos générations, *Ainsi soit-il.*

* Ps. 30. 6.